



CESEC

Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française
ʻApoʻoraʻa Mātutu Tiʻarau e Mata Uʻi nō Pōrīnetia farāni

VOËU

Relatif au fait nucléaire

Présenté par :

Monsieur Calixte HELME

Transmis par le bureau **le 20 mai 2020**

Et adopté en assemblée plénière **le 3 juin 2021**

02/2021

VCEU

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) ;

Vu la proposition de vœu présentée par M. Calixte HELME ;

Vu la transmission la convocation des membres du CESEC en plénière n° **694/CESEC du 1^{er} juin 2021** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **3 juin 2021**, le vœu dont la teneur suit :

Vœu n° 02/2021 : relatif au fait nucléaire

Vœu présenté par M. Calixte HELME

Le CESEC de la Polynésie française adopte le vœu dont la teneur suit :

La Polynésie française est au cœur d'une réalité géoéconomique et géopolitique qui résulte du déplacement du centre de gravité de l'économie mondiale de l'Atlantique vers le Pacifique.

Notre volonté commune est de renforcer l'ambition de l'Union Européenne et de la France en contribuant à la paix et la stabilité du plus grand espace maritime mondial. La Polynésie française en est un point de convergence stratégique exceptionnel : sa situation, ses dimensions, son isolement, ses spécificités culturelles et environnementales sont devenus de remarquables atouts dans un contexte international d'incertitudes, d'insécurité et de menaces grandissantes face à l'hégémonie des puissances étrangères avides d'exploiter ces espaces maritimes, jusqu'aux confins de l'Antarctique encore protégé par le Protocole de Madrid jusqu'en 2048.

La France, à travers la loi Morin de 2010, a reconnu que les essais nucléaires avaient eu des conséquences sanitaires importantes et qu'elle devait réparation afin d'amorcer la réconciliation avec les Polynésiens. Force est de constater qu'après 11 années de procédures administratives, juridiques et d'interminables processus politiques, le but fixé par la dite loi est très loin d'être atteint.

La CPS, société de droit privé, a assumé toutes ses responsabilités quant à la prise en charge médicale ou accidentelle de tous les résidents polynésiens atteints d'une des 23 maladies radio-induites de la loi Morin, pour un montant cumulé évalué à 80 milliards de francs CFP (670 millions d'Euros), et même au-delà en prenant en charge les maladies radio-induites non encore reconnues telles de nombreuses maladies cardiovasculaires. La CPS couvre ainsi chaque année, pour 5,2 milliards de francs CFP (43,576 millions d'Euros), les dépenses des services d'oncologie, et la prise en charge des malades.

Ces essais ont été décidés au nom de l'idéal de liberté, d'indépendance et du bonheur des populations, permettant la dissuasion nucléaire, exclusivement défensive selon le principe de la légitime défense, qui remplit dès lors une mission éthique, celle d'empêcher une guerre.

Le CESEC sensible aux peines et aux difficultés rencontrées par les familles éprouvées, demande d'indemniser toutes les victimes et leurs ayants-droits. Jusqu'à présent, les services de l'Etat nous opposaient des conclusions variables dans le temps, suivant l'évolution de la science ou des spécialistes du nucléaire. Pendant des décennies, on a entendu parler de « bombes propres », d'innocuité des essais, de risques négligeables ou insignifiants.

Il est vrai que le Président de la République, M. François HOLLANDE, en février 2016, a reconnu très dignement le fait nucléaire au nom de la France, on peut regretter qu'il n'y ait eu d'avancements notables.

Dans le cadre de la « table ronde relative au fait nucléaire », la société civile organisée souhaite que soient prises en compte les dépenses suivantes, mises à la charge de la Polynésie française :

- Le remboursement des dépenses engagées par la CPS : 80 milliards de FCFP (environ 670 millions d'Euros) ;

- La prise en charge des services d'oncologie : 5,2 milliards de FCFP par an (environ 43,576 millions d'Euros/an) ;

De la même manière, le CESEC préconise une dépollution en profondeur de l'atoll de HAO, ainsi que la mise en place d'une redevance (que l'on pourrait estimer à 150 XPF/m²/mois), au titre de la location des laboratoires vivants que sont MORUROA et FANGATAUFA, transformés en dépotoirs nucléaires.

Enfin le CESEC demande que la Polynésie française bénéficie de la CSPE : 13 milliards de FCFP par an (environ 109 millions d'Euros/an).

La CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) a été instituée, via la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, pour financer les charges dites de solidarité des « Zones Non Interconnectées » (ZNI) au réseau électrique de l'hexagone dont 77 % de l'électricité est assuré par le nucléaire.

Cette CSPE a été étendue à la quasi-totalité des collectivités d'Outre-mer, hors la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Or, seule la Polynésie française a subi les méfaits du nucléaire sans en bénéficier des bienfaits.

Au vu des éléments qui précèdent, et dans l'intérêt d'une reconnaissance effective du fait nucléaire et de ses conséquences, le CESEC émet le vœu que ces questions relatives au fait nucléaire soient inscrites prioritairement aux travaux de la table ronde de haut niveau sur le nucléaire à laquelle participera une délégation polynésienne.

ANNEXE AU VŒU N° 1/2021

Le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en Antarctique ou « [Protocole de Madrid](#) » signé à Madrid le 4 octobre 1991.

➤ Sur le fait nucléaire

[Interview de M. François Hollande, Président de la République](#), avec Polynésie Première et TNTV le 22 février 2016, sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français et sur les efforts en faveur de la Polynésie française.

[Loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010](#) relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, dite « Loi Morin ».

[Rapport de la commission de l'article 113 de la loi du 28 février 2017](#) sur les mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires, du 15 novembre 2018.

[Vœu n° 03/CESEC du 20 novembre 2018](#) relatif au fait nucléaire en Polynésie française.

[Rapport d'autosaisine n° 2006/139 du 15 novembre 2006](#) relatif à la reconnaissance par l'État des droits des victimes des essais nucléaires français et leurs impacts sur l'environnement, l'économie, le social et la santé publique en Polynésie française.

Avis n° 1995/98 du 11 décembre 1995, Quel avenir pour le Territoire après l'arrêt des essais ?

➤ Sur la CSPE

[Loi n° 2000-108 du 10 février 2000](#) relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Vœu n° 2014/02v du 4 septembre 2014 relatif aux enjeux de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) en Polynésie française.

➤ **Autres avis et vœux du CESEC**

Avis n° 09/2018 du 18 décembre 2018 relatif aux projets de texte révisant le statut de la Polynésie française.

Vœu n° 2018/01 du 19 janvier 2018 relatif à la mise en place de l'Accord de l'Elysée pour le développement de la Polynésie française au sein de la République.

Avis n° 2017/80 du 26 avril 2017 relatif à la Consultation sur l'Accord de l'Elysée pour le développement de la Polynésie française au sein de la République

Rapport d'autosaisine n° 2015/152 du 21 janvier 2015 sur L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin

SCRUTIN

Nombre de votants :	42
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	2

ONT VOTE POUR : 40

Représentants des entrepreneurs

01	ANTOINE-MICHARD	Maxime
02	BAGUR	Patrick
03	BENHAMZA	Jean-François
04	BOUZARD	Sébastien
05	BRICHET	Evelyne
06	CHIN LOY	Stéphane
07	GAUDFRIN	Jean-Pierre
08	PALACZ	Daniel
09	PLEE	Christophe

Représentants des salariés

01	GALENON	Patrick
02	HELME	Calixte
03	LE GAYIC	Cyril
04	SHAN CHING SEONG	Emile
05	SOMMERS	Edgard
06	SOMMERS	Eugène
07	TERIINOHORAI	Atonia
08	TIFFENAT	Lucie
09	TOUMANIANTZ	Vadim
10	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BODIN	Mélinda
02	ELLACOTT	Stanley
03	HOWARD	Marcelle
04	LE MOIGNE-CLARET	Teiva
05	OTCENASEK	Jaroslav
06	SAGE	Winiki
07	TEMAURI	Yvette
08	TEVAEARAI	Ramona
09	UTIA	Ina
10	VASSEUR	Philippe

Représentants de la vie collective

01	ROOMATAAROA DAUPHIN	Voltina
02	FOLITUU	Makalio
03	JESTIN	Jean-Yves
04	KAMIA	Henriette
05	PARKER	Noelline
06	HAUATA	Maximilien
07	PROVOST	Louis
08	SNOW	Tepuanui
09	TEIHOTU	Maiana
10	TIHONI	Anthony
11	TOURNEUX	Mareva

SE SONT ABSTENUS : 02

Représentant des salariés

01 FONG

Félix

Représentant de la vie collective

01 LOWGREEN

Yannick